

## **AVIS RELATIF AUX JEUX DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMMES « LOTO® »**

### **Article 1**

En application de l'article 7 et du sous article 8.3.1. Bis.6 du règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé Loto® dont la dernière modification a eu lieu le 29 octobre 2025, et en application de l'article 7 et du sous article 8.3.1. Bis.6 du règlement du jeu dénommé Loto® applicable en Polynésie française dont la dernière modification a eu lieu le 29 octobre 2025 avec publications au Journal Officiel de la Polynésie française, un montant minimum de 10 millions d'euros (soit 1 193 317 422F. CFP) sera garanti pour le 1er rang du tirage LOTO® du samedi 4 avril 2026.

### **Article 2**

En application de l'article 9.5 du règlement des jeux de La Française des Jeux dénommés Loto® et 2<sup>nd</sup> tirage dont la dernière modification a eu lieu le 29 octobre 2025 et de l'article 9.5 du règlement des jeux dénommés Loto® et 2<sup>nd</sup> tirage applicable en Polynésie française dont la dernière modification a eu lieu le 29 octobre 2025 avec publication au Journal Officiel de la Polynésie française, lors du tirage du samedi 4 avril 2026, le montant des gains au jeu optionnel dénommé « 2<sup>nd</sup> tirage », tels que prévus au sous-article 9 des règlements précités, est multiplié par 2.

Les dates mentionnées dans le présent avis font référence aux dates métropolitaines.

Fait le 17 février 2026

Par délégation de la  
présidente-directrice générale  
de La Française des jeux

Le Directeur général  
de La Pacifique des jeux

V. DANO

T. GABARRET